

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Vincent LAFLECHE, agissant en qualité de Directeur Général de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris,

- Vu le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et notamment son article 18-10° ;
- Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 18 octobre 2016 du Président de la République portant nomination du directeur de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris ;
- Vu la décision du 1^{er} mai 2019 portant nomination de Madame Véronique VOGEL en qualité de responsable des ressources humaines.

Sur proposition de la Directrice des ressources humaines,

Désigne Madame Véronique VOGEL, responsable des ressources humaines, en qualité de délégué,

En mon nom et pour mon compte :

Article 1

A l'effet de négocier, conclure et signer, dans le cadre des orientations définies par les organes et instances de l'Ecole, notamment le Comité de Direction, les actes, décisions et conventions relatifs à la gestion des ressources humaines de l'Ecole suivants :

- Les contrats de travail et les actes relatifs à leur exécution et à leur rupture, les actes ou décisions en matière de recrutement de personnel, gestion de carrière (affectation, déroulement de carrières, rémunération, formation permanente, fin de fonctions...)
- Les conventions de collaborateur bénévole
- Les conventions de chercheur associé
- Les décisions plaçant en congé de maladie, de maternité ou paternité, parentaux ou pour convenances personnelles
- Les décisions relatives au temps partiel
- Les certificats de cession de paiement

Article 2

Dans le cadre de ses attributions, elle peut également être amenée à signer des actes, décisions, conventions ayant une incidence financière, dans la limite de 5.000 euros HT en dépenses et 25.000 euros HT en recettes. Sa signature vaut ordonnancement pour le comptable.

Article 3

La délégation prend effet à compter du 23 juillet 2021 et prend fin à l'égard du délégataire immédiatement en cas de (i) licenciement, démission ou, le cas échéant, cessation, changement de fonction ou révocation, (ii) résiliation écrite discrétionnaire de la présente délégation par le délégant ou, (iii) renonciation du délégataire à la présente délégation, la renonciation devant être réalisée de manière expresse et écrite.

Article 4

La présente délégation ne constitue pas une délégation de pouvoirs et ne confère donc à son bénéficiaire qu'un pouvoir limité au mandat de signature au nom et pour le compte du délégant dans les conditions de la présente délégation. Le délégataire devra avertir le délégant à l'occasion de la signature d'actes susceptibles de conduire à une révision du budget alloué à sa direction dans le cadre de ses attributions.

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Cette décision sera notifiée sans délai au délégataire.

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Bon pour accord
Le Délégué



Véronique VOGEL.

Le Directeur Général
Monsieur Vincent LAFLECHE

